

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER L L
Apprvt+

AFFAIRE SUIVIE PAR L LAGNIEN
TEL 04 76 60 3491

ARRETE N° 2002-07707

Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles sur la commune de VIF

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-2411 du 6 avril 2000 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VIF,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2158 en date du 11 mars 2002 soumettant à une enquête publique du 25 mars au 12 avril 2002 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VIF,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VIF,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 14 mai 2002,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 1^{er} juillet 2002,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de VIF émis par délibération en date du 25 juin 2002,

VU l'avis technique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service Eau, Patrimoine Naturel, en date du 17 juin 2002, concernant les résultats de l'enquête publique,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 18 avril 2002,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de VIF, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000^{ème}
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^e,
- un règlement.

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de VIF,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère – Service S.E.E.R. à GRENOBLE.- Service Eaux-Environnement et Risques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de VIF aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de VIF,
- Madame le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Interservices des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

